

## ARRETE DU MAIRE

N° 2025-258

POLICE MUNICIPALE

Réf.: SB/JL

Objet : Réglementation aire de jeux du Lotissement Chaix.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

**Vu** les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R.610-5 du Code Pénal,

**Vu** l'article L3341-1 du Code de la Santé Publique, relatif à la répression de l'ivresse publique,

**Vu** le décret n°2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 23 Octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le Département des Bouches du Rhône,

**Vu** l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer l'accès à l'aire de jeux du Lotissement Chaix,

**Considérant** qu'il importe d'assurer la propreté et la tranquillité des espaces publics, notamment les aires de jeux et de prévenir tout ce qui serait de nature à troubler leur calme ou à incommoder le voisinage,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du Maire n° 2017-067 en date du 8 Mars 2017 réglementant l'accès à l'aire de jeux du Lotissement Chaix.

#### ARTICLE 2 :

Les horaires d'ouverture de l'aire de jeux sont les suivants :

- Tous les jours de 9H00 à 18H00.

#### ARTICLE 3 :

L'accès à l'aire de jeux est interdit :

.../...

- Aux chiens (*même tenus en laisse*),
- Aux véhicules à moteur (*voiture, motocyclette, cyclomoteur, quad,*)
- Aux cycles et véhicules à roulettes non motorisés (*trottinettes, rollers, skates...*),
- Aux EDPM- Engins de Déplacement Personnel Motorisés (*Trottinettes électriques, mono-roues, gyropodes, overboard,*).

#### ARTICLE 4 :

Sont interdits, les comportements et activités présentant un risque pour la tranquillité, l'hygiène publique ou une nuisance pour l'environnement tels que :

- **La consommation de boissons alcoolisées.**  
Sont notamment interdites toute personne en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiants ou dont la tenue et/ou le comportement sont susceptibles d'être une source directe ou indirecte de gêne aux autres usagers.
- **L'utilisation d'appareil diffusant de la musique.**  
En tout état de cause, les usagers doivent s'abstenir de tous bruits gênants, par leur intensité et leur durée.
- **Les dépôts et souillures de quelque nature que ce soit.**  
Les usagers sont tenus de respecter la propreté des lieux et doivent déposer leurs déchets dans les poubelles prévues à cet effet situées sur le site ou à proximité.

#### ARTICLE 5 :

Il est interdit de fumer sur tout le périmètre de l'aire de jeux.

#### ARTICLE 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

#### ARTICLE 7 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

#### ARTICLE 8 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,

**PUBLIÉ LE**  
**27 JUIN 2025**

Châteaurenard, le 26 Juin 2025

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

